

RÉSOLUTION 020 – 10 - 252

**Province de Québec
Municipalité de Caplan**

RÈGLEMENT # 277-2020

Règlement # 277- 2020 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc à Caplan

Attendu que la Municipalité de Caplan prévoit acquérir de Pêches et Océans Canada le havre de pêche du ruisseau Leblanc;

Attendu que le territoire de la Municipalité de Caplan est compris dans le territoire de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure et qu'une partie du havre est située dans le territoire non organisé contigu de cette Municipalité régionale;

Attendu que, pour réaliser ce projet, il y a lieu de se prévaloir de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. 0-9) pour étendre les limites du territoire de Caplan en y annexant la partie du territoire non organisé contigu de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure, territoire décrit dans la description technique et montré sur le plan de la firme l'arpenteur-géomètre Alexandre Babin à Bonaventure le 30 avril 2020, documents portant le numéro 329 de ses minutes et joints au présent règlement;

Attendu que selon la lettre du 9 septembre 2020 du bureau de l'arpenteur général du Québec, jointe au présent règlement, ces documents ont été approuvés et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec dans le dossier numéro BAGQ : 542813.

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Wilson Appleby à la séance tenue 5 octobre 2020 et que le présent projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Règlement # 277- 2020 soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

La partie du territoire de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure décrite dans la description technique et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Babin à Bonaventure le 30 avril 2020 sous le numéro 329 de ses minutes, documents joints comme annexes «A», est annexé au territoire de la Municipalité de Caplan.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté.

ANNEXE A sera joint au présent règlement

- Lettre – Confirmation d'officialisation d'une limite administrative
- Description technique
- Plan

Adopté le 19 octobre 2020

*Avis motion donnée et Dépôt du projet de règlement le 5 octobre 2020
Celui-ci a été affiché sur le site Internet*